

VILLE de LE PLESSIS BELLEVILLE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/03/PM

Portant réglementation de l'usage des aires de jeux pour enfants sur le territoire communal

Le Maire de LE PLESSIS BELLEVILLE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.571-1 et suivants relatifs à la lutte contre les nuisances sonores ;**VU** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2 ;**VU** le Code pénal, et notamment ses articles R.610-5 et R.623-2 ;**VU** l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux structures provisoires et démontables ;**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au maire de veiller au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la tranquillité publique, ainsi qu'à la salubrité publique sur le territoire communal ;**CONSIDÉRANT** que les aires de jeux pour enfants constituent des équipements publics destinés au divertissement des plus jeunes et doivent faire l'objet d'une réglementation spécifique afin d'en garantir un usage paisible et sécurisé ;**CONSIDÉRANT** que des nuisances sonores, des dépôts de détritux et des comportements inappropriés ont été constatés sur certaines aires de jeux, compromettant la tranquillité des riverains et la sécurité des enfants ;**CONSIDÉRANT** qu'il convient de rappeler les règles essentielles de bon usage de ces espaces et d'édicter des mesures proportionnées pour prévenir tout trouble à l'ordre public ;**ARRÊTE :****Article 1er :**

Le présent arrêté régit l'accès et l'usage des aires de jeux pour enfants situées sur le territoire de la commune de LE PLESSIS BELLEVILLE, et notamment :

- Parc François Mitterrand
- Parc République
- Parc Poque à lin
- Parc rue du vert Buisson

Article 2 :

Les enfants fréquentant les aires de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute personne les accompagnant. Ces derniers doivent veiller au respect des tranches d'âge indiquées sur les équipements et au bon usage des structures, soit 12 ans.

Il est obligatoire pour les parents d'accompagner ou de faire accompagner par un adulte les enfants de moins de 10 ans.

Article 3 :

Sont strictement interdits dans l'enceinte des aires de jeux :

1. L'accès par temps d'orage ;
2. L'allumage de tout feu ;
3. L'accès aux chiens et autres animaux, à l'exception des chiens guides d'aveugle ;
4. L'accès aux véhicules à moteur et aux engins à deux roues ;
5. La consommation de boissons alcoolisées ;

6. L'usage de tabac, de cigarette électronique et de toute substance illicite ;
7. L'introduction de cartouches de gaz de protoxyde d'azote ou autres récipients sous pression contenant ou ayant contenu du gaz de protoxyde d'azote ;
8. Le dépôt de détritrus au sol ;
9. Les inscriptions ou gravures sur les jeux et leurs abords ;
10. La détérioration de la végétation présente ;
11. Les bruits gênants par leur intensité ou leur durée (radios, cris, pétards) ;
12. Le fait d'uriner dans l'enceinte de l'aire de jeux.

Article 4 :

Le port d'une tenue décente est obligatoire à l'intérieur et aux abords des aires de jeux.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe (article R.610-5 du Code pénal), sans préjudice des peines plus graves encourues en cas de violation des dispositions du Code pénal ou du Code de la santé publique.

Article 6 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la directrice générale des services
- Monsieur le chef de la police municipale
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nanteuil le Haudouin

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à LE PLESSIS BELLEVILLE, le 04 Mai 2026

Le Maire,
Christophe KORELI



Ampliation :

- Préfecture de l'Oise
- Madame la directrice générale des services de la mairie
- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Nanteuil le Haudouin,